

**CONTRAT PEDAGOGIQUE POUR UN SERVICE CIVIQUE, UNE EXPERIENCE
PROFESSIONNELLE OU AUTRE SE SUBSTITUANT A UN STAGE**

(Service civique, entrepreneuriat, expérience professionnelle...)

**Entre le responsable de formation, le référent dans l'établissement de formation et
l'étudiant, voire son représentant légal**

Rappel : les modalités de mise en œuvre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle sont énoncées dans le décret n°2017-962 du 10 mai 2017, en application de la loi [n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté](#).

La circulaire n° 2017-146 du 7-9-2017 décline les publics et les modalités de mise en œuvre de la [« reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur »](#).

Son champ concerne toutes activités extra-académiques des étudiants favorisant l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement, à la formation citoyenne et à une meilleure insertion des étudiants.

- Vu le code du service national et notamment ses articles L. 120-1 et suivants
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L611-1 et suivants ainsi que D611-7 et suivants
- Vu les statuts de l'Université dans leur version issue des modifications approuvées par délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2020 ;
- Vu la note de cadrage sur les stages en formation initiale 2020-2021 adaptées exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 par la CFVU du 25 janvier 2021

ENCADREMENT PAR L'UNIVERSITE	ORGANISME D'ACCUEIL
Nom et prénom de l'enseignant référent :	Nom et prénom du correspondant : Adresse mèl et téléphone :
Fonction (ou discipline) :	Adresse et lieu de la structure :

Article 2 - Durée de l'expérience professionnelle ou autre et inscription à l'Université Paris 1

L'expérience professionnelle ou autre aura lieu du au

L'étudiant qui souhaite une équivalence entre ses missions et un stage exigé pour un cursus de formation, doit s'assurer de son inscription à l'Université Paris 1 Pantéon-Sorbonne dans la formation pour laquelle la substitution au stage est demandée.

Article 3 - Suivi et encadrement du stagiaire

L'étudiant en mission fait l'objet d'un encadrement par un enseignant référent de l'Université.

L'enseignant référent est tenu de s'assurer auprès de l'étudiant durant sa période d'activité du bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

Le correspondant dans l'association ou organisme d'accueil est garant du bon respect par l'étudiant des activités à réaliser. L'étudiant est autorisé à revenir à l'Université pendant la durée de son expérience professionnelle ou autre pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'Université et est autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de la mission doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'Université afin d'être résolue au plus vite.

Modalités d'encadrement s'il y a lieu (forme et périodicité des réunions avec le correspondant en organisme d'accueil et l'enseignant référent, planning des formations suivies à l'Université, etc.) :

Article 4 - Fin de la mission – Évaluation

1) Attestation de réalisation de l'expérience :

A l'issue de la période de l'expérience, l'organisme d'accueil délivre à l'étudiant une attestation des activités réalisées. Le stagiaire fournit une copie de cette attestation aux services de l'Université.

Cette attestation est prise en compte et appréciée par le responsable de formation pour valider le remplacement par la mission du stage exigé par la formation. Les ECTS prévus pour le stage sont accordés pour tout ou partie au vu des acquis réalisés et appréciés par les enseignants.

Le ou la responsable pédagogique de la formation pourra prendre contact avec la structure dans laquelle l'étudiant réalise sa mission, afin d'éclairer son évaluation.

2) Modalités d'évaluation pédagogiques complémentaires :

Des éléments complémentaires aux réalisations faites pendant la mission peuvent être demandés :

Préciser la nature du travail à fournir par l'étudiant (rapport, soutenance, etc.) :.....

Article 5 - Litiges

En cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction française compétente

A....., le

Le responsable de la formation

L'étudiant (ou ses parents si mineur)

L'enseignant référent du stagiaire